

REMBOURSEMENT SUBVENTION



PRÉAMBULE

Une collectivité qui accorde une subvention peut demander au bénéficiaire le remboursement de la somme versée en cas de non-respect des conditions fixées. Ces conditions peuvent résulter de la délibération accordant la subvention ou de la convention liant la collectivité au bénéficiaire.

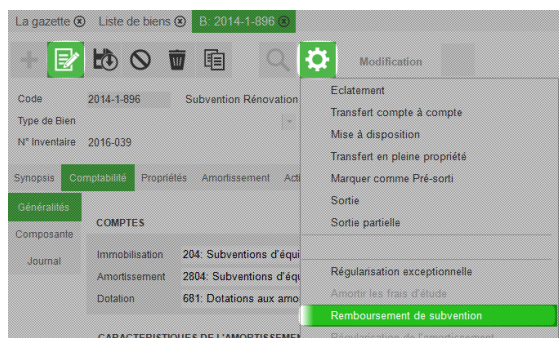
Elles peuvent aussi se déduire de l'objet même de la subvention (ex : une collectivité est en droit de demander le remboursement d'une subvention octroyée à une association pour l'organisation d'une manifestation qui a été annulée).

Les subventions sont enregistrées dans des comptes commençant par « 204 ».

1. PROCÉDER AU REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Exemple : Une subvention 2014-1-896 est enregistrée le 23 juin 2014. Le 10 décembre 2014 le remboursement de la subvention à lieu.

Dans la fiche de la subvention 2014-1-896, cliquez sur « Modifier »  puis sur « Action »  et sélectionnez « Remboursement Subvention ».



Dans la fenêtre qui s'ouvre vous devez renseigner la date du remboursement du 09/03/2013, le n° du titre, du bordereau et d'ordre. Le montant remboursé est la valeur totale du bien et il n'est pas modifiable.

A SAVOIR



Par défaut tous les biens ont le caractère de « bien actif », le remboursement de la subvention entraîne un changement de cette qualification en « bien remboursé ». Les biens remboursés sont associés à un drapeau violet pale et peuvent être triés sur ce critère dans la liste des biens à l'aide de la légende.

MOTS CLÉS

Subvention
Remboursement
Action
Bien

